



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-244

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

PNRQAD - 40 Avenue de Grande Bretagne
Cession d'un immeuble à la SCI CENTRE CIUTAT

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

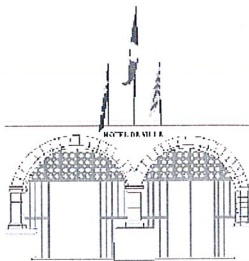
La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : 40 Avenue de Grande Bretagne cadastré section **AN n° 161**

Acquéreur : SCI CENTRE CIUTAT ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet.

Prix : 120 000 €, validé par France Domaine.



Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration du bien dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte authentique et d'affecter cet immeuble à un usage d'habitation **de 1 logement de type T5 (rez-de-chaussée et R+1) et de 1 garage.**

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 36 000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives: obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait et de financement.

Projet : création de 1 logement de type T5 (rez-de-chaussée et R+1) et de 1 garage. Les études et les travaux de réhabilitation ont été estimés à 172 727 € HT. Ils visent un projet de qualité.

En parallèle, l'acquéreur peut prétendre à un certain nombre d'aides financières.

En globalité, le coût réel du projet, pour l'acquéreur, est estimé à 245 027 €.

Le coût de réhabilitation est de 830 € HT/m² de surface habitable.

Pour la Ville, l'objectif essentiel est la dé-densification et la rénovation totale de l'immeuble très dégradé en vue d'une configuration plus moderne et fonctionnelle d'un logement de type T5, dans une maison de ville, accessible à des personnes à mobilité réduite et d'un garage.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3/ De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629 - J75243-DE-J-J

Accusé reçu le : 7 JUIL. 2023

Affiché le : 7 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

